

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

L'assemblée désigne Félix BRUSCHI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

1-ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2024

2-ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

3-APPROBATION DES TRAVAUX ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA CRECHE D'OCANA.

4-APPROBATION DE L'ACHAT D'UN GENERATEUR ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA STATION D'ESE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

5-DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

6-ACHAT D'UN BRAS D'EPAREUSE POUR LE SERVICE DE VOIRIE INTERCOMMUNAL.

7-APPROBATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX URGENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA STATION D'ESE, NOTAMMENT LA TERRASSE COUVERTE A OSSATURE BOIS, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

8-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.

9-VALIDATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027, APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CELAVU PRUNELLI COMME STRUCTURE PORTEUSE.

10-RESOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN A LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRE (RAPPORT N°2024-1 ADOPTE EN SESSION DU LA CT LE 12 FEVRIER 2024) DANS LE CADRE DE PROCESSUS EN COURS EN LA CORSE ET L'ETAT.

11-RESOLUTION RELATIVE A LA CARTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE LOCALE ET A LA CREATION D'UNE METROPOLE AJACCIEUNE.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024**

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°2024-021**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fixée en fonction de la population classée en zone de montagne.

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu le classement en zone de montagne de communes membres de l'EPCI,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne,

-DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI,

-DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 703.90 euros

-AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-021*

## **📖 DELIBERATION N°2024-022**

### **APPROBATION DES TRAVAUX ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA CRECHE D'OCANA.**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la construction de la crèche intercommunale d'Ocana, les opérations de terrassement importantes ont engendré la création d'un sous-sol d'une superficie de plus de 120 m<sup>2</sup> aménageable.

Au regard de l'insuffisance de locaux administratifs à laquelle fait face l'intercommunalité, et dans l'attente du projet d'extension du bâtiment du siège administratif de Bastelicaccia, le Président a sollicité le maître d'œuvre du bâtiment de la crèche afin d'obtenir un avant-projet d'aménagement du sous-sol de la crèche.

Celui-ci permettrait l'installation de sept postes de travail, d'une petite salle de réunion de 8 personnes, de sanitaires et d'une salle de repos. Le budget estimatif de l'avant-projet s'élève à 192 165 € HT pour les travaux et les études de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation de ce projet au conseil communautaire ainsi que de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 192 165 € HT (214 443 € TTC)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Travaux et maîtrise d'œuvre	192 165 € HT	Etat	40 %	76 866 €
		Collectivité de Corse	40 %	76 866 €
		Autofinancement	20 %	38 433 €
TOTAL	192 165 € HT	TOTAL	100 %	192 165 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE LE PRESIDENT,

- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-022

#### **DELIBERATION N°2024-023**

#### **APPROBATION DE L'ACHAT D'UN GENERATEUR ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA STATION D'ESE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, ont confié à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese, sur la commune de Bastelica.

La station est actuellement alimentée en électricité par un générateur électrique d'une puissance de 500 KVa. Ce générateur est dimensionné pour permettre le fonctionnement des remontées mécaniques et de l'ensemble des bâtiments du site. Un second générateur de secours est actuellement hors service et irréparable.

En l'absence d'enneigement, malgré que les remontées mécaniques ne fonctionnent pas, le générateur principal fonctionne à pleine puissance pour alimenter les bâtiments du site.

Il convient donc de se doter d'un générateur de 40 Kva afin de permettre l'alimentation séparative des bâtiments et ne pas solliciter le générateur principal.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire l'achat d'un générateur électrique complémentaire pour la station d'Ese, et de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 29 990.00 € HT (35 988.00 € TTC)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
		Etat	60 %	17 994 €
Achat d'un générateur électrique	29 990.00 € HT	Collectivité de Corse	20 %	5 998 €
		Autofinancement	20 %	5 998 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 990.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>29 990.00 €</b>

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE LE PRESIDENT,**

- Autorise le président à procéder à l'achat.
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-023**

#### **📖 DELIBERATION N°2024-024**

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSITANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD.**

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1D;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Corse du Sud ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Corse du Sud :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en oeuvre des obligations réglementaires ;

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

**-DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- **Madame Perrine DUMAS** : Maître de conférence en droit public à l'université de CORSE-CORTE
- **Madame Jeanne LALEUR-LUGREZI** : Ingénieur de recherche et responsabilité administrative à l'université de CORSE-CORTE
- **Madame Florence JEAN-COPPOLANI** : Maître de conférence à l'université de CORSE-CORTE **Monsieur André GUIDICELLI** : Professeur droit privé à l'université de CORSE-CORTE
- **Monsieur Louis ORSINI** : Maître de conférences associé à l'UFR droit à l'université de CORSE-CORTE —Chambre Régionale des comptes

**-PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

**-FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

**-FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

**-ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-024**

## **DELIBERATION N°2024-025**

### **ACHAT D'UN BRAS D'EPAREUSE POUR LE SERVICE DE VOIRIE INTERCOMMUNAL.**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-110 du 6 décembre 2023 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant l'état de vétusté avancé du bras de l'épareuse actuelle;

Considérant les besoins du service voirie

Il convient de proposer un programme d'investissement concernant un bras d'épareuse pour le service de voirie intercommunal.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 23 275€ HT selon l'estimation réalisée par les services.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Financiers publics	Montant des aides	% aide sur total opération
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	16 292.50 €	70%
Autofinancement	6 982.50 €	30%
Coût total de l'opération	23 275.00 €	

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE :**

- le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- le Président, à lancer la consultation ;
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire ;

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-025**

**DELIBERATION N°2024-026**

**APPROBATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX URGENTS SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA STATION D'ESE, NOTAMMENT LA TERRASSE COUVERTE A OSSATURE BOIS, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la station est constituée d'infrastructures vétustes et nécessitant de nombreux travaux. Considérant que le cabinet QUALICONSULT, a réalisé, à la demande de l'intercommunalité, un diagnostic technique de la sécurité incendie, de l'accessibilité handicapés et de la solidité des bâtiments, listant des travaux à réaliser.

Considérant que la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH, en séance du 12 janvier 2024, a donné un avis défavorable à l'ouverture des bâtiments au public, sous réserve de la réalisation de travaux urgents, notamment en proposant la suppression de la totalité de la structure bois de la terrasse couverte.

Considérant néanmoins que la présence de cette terrasse couverte constitue un espace permettant d'offrir un abri supplémentaire en cas d'intempéries ainsi que plus de confort aux usagers du chalet de restauration et de la station.

Considérant le rapport émis par le bureau d'étude Salini le 27/01/2024 préconisant des travaux de renforcement de structure et de remplacement des panneaux de couverture.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire un programme de travaux urgents sur la terrasse couverte à ossature bois, et de son plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 31 500.00€ HT (€ TTC)

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Travaux de renforcement de la terrasse couverte à ossature bois		Collectivité de Corse	70 %	22 050.00 €
		Autofinancement	30 %	9 450.00 €
TOTAL	31 500.00 € HT	TOTAL	100 %	31 500.00 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE LE PRESIDENT :**

- Autorise le président à faire procéder aux travaux urgents;
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2024-026*

**DELIBERATION N°2024-027**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.**

**Vu** Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

**Vu** l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

**Considérant**, que la mission d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025 a été estimée à une valeur maximale de moins de 40 000 € HT.

**Considérant** que la SAS MTC [n° SIRET : 388 204 182 00033] a été sollicitée pour l'établissement de deux devis en date du 6/01/2024 ; Que son offre financière et technique a été remise en date du 30 janvier 2024 pour :

- un montant de 4 800 € HT et 5 760 € TTC, pour la mission d'assistance aux inspections annuelles du parc de téléskis avec option modifications électriques ;
- un montant de 14 000 € HT et 16 800 € TTC, pour la mission d'ingénierie relative à l'inspection à trente ans du téléskis de Vacaghju ;

**Considérant** qu'au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la commune.

**Considérant** que le montant cumulé des missions d'ingénierie confiées à cette entreprise au cours d'une période de 4 années passées ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT au 21/02/2024.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE :**

**-d'attribuer** le marché d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025, pour un montant de 18 800 € HT à l'entreprise SAS MTC.

**-de notifier** le marcher et de l'exécuter.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-027**

**DELIBERATION N°2024-028**

**VALIDATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027, APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CELAVU PRUNELLI COMME STRUCTURE PORTEUSE.**

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures LEADER initiée par la Collectivité de Corse et à la suite de la validation de la candidature AMI au printemps 2023, il est sollicité auprès du conseil communautaire de procéder à la validation du dossier de candidature, qui doit être déposé auprès de la Collectivité de Corse avant le 4 mars 2024. Ce dossier résulte d'un effort collaboratif entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Ce travail technique s'est appuyé sur les conclusions de l'évaluation du programme LEADER 2014-2022, sur une réunion d'orientation politique tenue le 1er décembre 2023, sur une réunion de travail avec les membres du comité de programmation du GAL le 11 décembre 2023, ainsi que sur deux réunions publiques organisées les 12 et 13 décembre 2023 à Peri et Bastelicaccia, en présence d'acteurs locaux de différents secteurs.

Dans le contexte de la Programmation de Développement Rural 2023-2027, la Corse a l'opportunité de mobiliser des financements européens afin de soutenir des projets structurants et innovants de développement local en zone rurale et péri-urbaine, par le biais du programme LEADER. Ce dernier constitue une initiative spécifique du Plan Stratégique National, représentant le volet régional pour la Corse.

Cette démarche repose sur trois piliers fondamentaux :

- L'élaboration d'une stratégie visant principalement à identifier les changements nécessaires (défis, objectifs et priorités) pour établir un développement basé sur les besoins et l'engagement de la population locale ;
- La mise en place d'un partenariat local solide, fédérant les différents acteurs du territoire ;
- La définition d'un territoire homogène et cohérent à travers ses différents niveaux d'organisation géographique.



Trois orientations stratégiques ont été définies dans l'appel à candidatures :

- Encourager les territoires à adopter des modes de consommation plus durables, visant l'autonomie alimentaire ;
- Soutenir le maintien des populations et accroître la résilience des territoires ruraux ;
- Promouvoir des territoires durables et responsables, stimulant l'innovation en faveur des transitions écologiques et sociales.

La Communauté de Communes Celavu Prunelli est la structure porteuse du GAL pour la période 2023-2027. La mission d'accompagnement pour l'évaluation du programme LEADER 2014-2022 et pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 a été confiée à BRL Ingénierie.

La stratégie locale de développement envisagée est exposée ci-après. Elle met en lumière la corrélation entre les besoins locaux et la stratégie LEADER proposée pour y répondre, incluant les objectifs stratégiques et les fiches d'action.

Le budget total attribué au programme LEADER est estimé à 1 327 800 euros, avec 23% de cette somme, soit 300 000 euros, réservés aux dépenses de fonctionnement. La structure détaillée de ce budget, intégralement présentée, est annexée à cette délibération.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### DECIDE

**-De valider** la stratégie LEADER 2023-2027 et le dossier de candidature commun.

**-D'approuver** le portage en qualité de structure porteuse du programme par la communauté de communes Celavu-Prunelli et d'assurer le financement de l'animation.

**-D'approuver** le plan de financement de la stratégie LEADER du GAL Pays d'Ajaccio 2023-2027.

**-D'autoriser** le Président à déposer la candidature et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-028**

#### DELIBERATION N°2024-029

##### **DM N°1 – BUDGET ANNEXE M43 2024 U PIANU D'ESE**

Le Président indique au conseil communautaire,

Qu'un article budgétaire nécessaire à l'inscription des recettes d'arrondies des prélèvements à la source doit être créé,

Il propose au conseil d'adopter la décision modificative ci-dessous :

##### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
75 / 7588	Autres	10,00
<b>Total</b>		<b>10,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
70 / 70878	Remboursement de frais par des tiers	10,00
<b>Total</b>		<b>10,00</b>

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte : la Décision modificative du budget n°1 du Budget Annexe M43 2024, conformément à la proposition ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-029

**RESOLUTION N°2024-001**

**RESOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN A LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRE (RAPPORT N°2024-1 ADOpte EN SESSION DU LA CT LE 12 FEVRIER 2024) DANS LE CADRE DE PROCESSUS EN COURS EN LA CORSE ET L'ETAT.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, réuni en séance, émet la présente résolution en contribution aux discussions sur l'évolution institutionnelle envisagée en Corse.

Considérant le processus de dialogue politique entre l'État et les élus de l'Assemblée de Corse entamé en 2023 en vue de l'autonomie de la Corse ;

Considérant le rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024, proposant le renforcement des prérogatives de la Chambre des territoires ;

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**Article 1 :** Approbation des propositions du rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024

Le Conseil Communautaire approuve le renforcement des prérogatives de la Chambre des Territoires, conformément aux propositions formulées dans le rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024. Il appui favorablement les propositions formulées par la Chambre des territoires dans le cadre du travail mené par son bureau :

1. Dissociation de la présidence de la Chambre des territoires et de celle du Conseil Exécutif; renforcement des moyens de cette assemblée.
2. Renforcement des prérogatives de la Chambre des Territoires dans la production des politiques publiques de la collectivité de Corse ayant une dimension, communale, intercommunale ou territorialisée.
3. Contribution à la réflexion en cours dans le cadre du processus sur l'organisation institutionnelle infra-territoriale.

**Article 2 :** Délégation de pouvoirs

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente résolution et donne tout pouvoir au Président, aux conseillers communautaires et aux représentants du conseil communautaire au sein de la Chambre des Territoires pour diffuser et soutenir ladite résolution dans le cadre du processus de discussion actuel entre l'Etat et l'Assemblée de Corse.

**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de résolution correspondante : RCC2024-001**

## **RESOLUTION N°2024-002**

### **RESOLUTION RELATIVE A LA CARTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE LOCALE ET A LA CREATION D'UNE METROPOLE AJACCIENNE.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, réuni en séance, émet la présente résolution en contribution aux discussions sur l'évolution institutionnelle envisagée en Corse et aux propositions relatives à la carte administrative territoriale locale et à la création d'une métropole Ajaccienne.

Considérant le processus de dialogue politique entre l'État et les élus de l'Assemblée de Corse entamé en 2023 en vue de l'autonomie de la Corse ;

Considérant la résolution préalablement adoptée par le conseil communautaire sur le renforcement des prérogatives de la Chambre des territoires ;

*Pour le Président l'autonomie de la Corse et le projet de métropole sont deux choses distinctes. Une ne doit pas dépendre de l'autre.*

*Jean Luc GIOCANTI insiste sur l'historique la CCCP, lors de la fusion en 2017, émanant de la Loi Notre, entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona et la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli. Pour lui le fait démocratique est mis à mal.*

*L'ensemble du conseil communautaire rejoint le Président et Jean Luc GIOCANTI sur leurs prises de paroles. Achille MARTINETTI rappelle la place importante de la Chambre des Territoires sur ce sujet.*

*Le Conseil Communautaire affirme que l'organisation territoriale intercommunale de la Corse, doit pouvoir être consolidée dans le temps, telle qu'elle résulte des Schémas Départementaux adoptés en 2016.*

*Le Conseil Communautaire s'oppose fermement à toute méthode qui conduirait à l'intégration forcée du territoire Celavu Prunelli dans le périmètre d'une éventuelle métropole Ajaccienne. Il souligne que toute démarche de regroupement imposée serait perçue comme un déni de démocratie. Il ne conteste aucunement la légitimité aux élus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, avec l'appui de l'Etat, de solliciter la transformation de leur établissement public en métropole dans la perspective de favoriser la croissance et l'attractivité de leur territoire.*

*Le Conseil appui pleinement le transfert d'une compétence à la Collectivité de Corse, après avis de la Chambre des territoires, pour statuer sur l'organisation administrative et institutionnelle infra-territoriale de la Corse.*

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **Article 1 : Consolidation dans le temps de l'organisation territoriale intercommunale**

Le Conseil Communautaire affirme que l'organisation territoriale intercommunale de la Corse, doit pouvoir être consolidée dans le temps, telle qu'elle résulte des Schémas Départementaux adoptés en 2016. Le territoire du Celavu Prunelli entend par ailleurs disposer de la pleine capacité de mettre en œuvre ses compétences et ses

priorités de développement sans que la perspective d'une refonte des périmètres intercommunaux vienne régulièrement porter atteinte à son action. Revenir sur les SDCI de 2016 constituerait un facteur supplémentaire d'instabilité, qui ne ferait que retarder l'aboutissement du processus d'évolution institutionnelle de la Corse et la mise en œuvre de projets favorables au développement local.

#### **Article 2 : Opposition à l'intégration contrainte dans une métropole**

Le Conseil Communautaire s'oppose fermement à toute méthode qui conduirait à l'intégration forcée du territoire Celavu Prunelli dans le périmètre d'une éventuelle métropole Ajaccienne. Il souligne que toute démarche de regroupement imposée serait perçue comme un déni de démocratie. Il ne conteste aucunement la légitimité aux élus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, avec l'appui de l'Etat, de solliciter la transformation de leur établissement public en métropole dans la perspective de favoriser la croissance et l'attractivité de leur territoire.

#### **Article 3 : Compétence à la Collectivité de Corse et de la Chambre des territoires sur la carte administrative infra-territoriale.**

Le Conseil Communautaire (conformément au projet « Autonomia » du 5 juillet 2023, et au rapport n°2024-1 du Président de la Chambre des Territoires, portant contribution de cette dernière au processus en cours) appui pleinement le transfert d'une compétence à la Collectivité de Corse, après avis de la Chambre des territoires, pour statuer sur l'organisation administrative et institutionnelle infra-territoriale de la Corse.

#### **Article 4 : Délégation de pouvoirs**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente résolution et donne tout pouvoir au Président, aux conseillers communautaires et aux représentants du conseil communautaire au sein de la Chambre des Territoires pour diffuser et soutenir ladite résolution dans le cadre du processus de discussion actuel entre l'Etat et l'Assemblée de Corse.

**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de résolution correspondante : RCC2024-002*

### **📖 QUESTIONS DIVERSES**

#### **Office Intercommunal de Bastelicaccia :**

Antoine OTTAVI s'interroge sur l'opportunité de fermer le pôle de Bastelicaccia.

#### **Crèche d'Eccica-Suarella :**

Point sur l'état actuel de la crèche et de l'avancée du dossier concernant le sinistre.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le Président clos la séance à 20h30**

Le Président,  
Noël Dominique L'YRELLI



Le/La Secrétaire de Séance  
Félix BRUSCHI